

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12031446

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **24 JAN. 2012**

pour le Greffier,

Greffier

N° d'entreprise : 0475.017.611

Dénomination

Le statut : **ASTRONEF**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5100 JAMBES, rue des Mésanges, 12

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "ASTRONEF" dont le siège social est établi à 5100 JAMBES, rue des Mésanges, 12, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro 0475.017.611, dressé par le notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, soussigné, en date du vingt-trois décembre deux mille onze, il ressort que les résolutions suivantes ont été adoptées:

PREMIERE RESOLUTION AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille euros (24.000 EUR) pour le porter de vingt mille euros (20.000 EUR) à quarante-quatre mille euros (44.000 EUR), par incorporation au capital d'une somme de vingt-quatre mille euros (24.000 EUR) à prélever sur les bénéfices reportés de la société, sans émission de nouvelles parts.

DEUXIEME RESOLUTION CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital réalisée à concurrence de vingt-quatre mille euros (24.000 EUR) et que le capital est ainsi effectivement porté à quarante-quatre mille euros (44.000 EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales sans valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION REDUCTION DE CAPITAL PAR DESTRUCTION DE PARTS SOCIALES PROPRES

Le gérant et l'assemblée générale ont requis le notaire soussigné d'acter que, aux termes de l'assemblée générale sous seing privé datée du vingt-sept décembre deux mille dix, l'assemblée générale a décidé d'autoriser le gérant à procéder au rachat à Monsieur Laurent REMELS et Madame Wivine ROYER, de quatre cents (400) actions de la présente société dont elle est désormais titulaire.

Ce rachat s'est effectué, moyennant une constitution de réserve indisponible.

En conséquence, le gérant et l'assemblée générale ont requis le notaire soussigné d'acter que, suite à ce rachat, les quatre cents (400) parts rachetées par la société ASTRONEF sont annulées, et qu'il y a donc réduction du capital social à concurrence de quatre mille euros (4.000 EUR) pour le ramener de quarante-quatre mille euros (44.000 EUR) à quarante mille euros (40.000 EUR).

QUATRIEME RESOLUTION DESTRUCTION DES PARTS DETENUES PAR LA SOCIETE - CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA DIMINUTION DU CAPITAL

Le nombre de parts sociales représentant le capital a été modifié suite à l'annulation des quatre cents (400) parts détenues par la société, il y a désormais mille six cents (1.600) parts sociales.

L'assemblée générale a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à quarante mille euros (40.000 EUR), qu'il a été entièrement souscrit et représenté par mille six cents (1.600) parts sociales, qui sont toutes entièrement libérées.

CINQUIEME RESOLUTION MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée a décidé de remplacer le texte de l'article CINQ des statuts sociaux par le texte suivant: "Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros (40.000 EUR), divisé en mille six cents (1.600) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune UN/MILLE SIX CENTIEME (1/1.600^{ème}) du capital social. Ces parts ont été entièrement souscrites et libérées lors de la constitution et de l'augmentation de capital suivie d'une réduction de capital réalisées aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, en date du vingt-trois décembre deux mille onze."

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

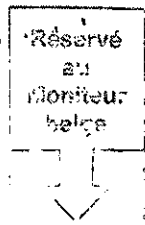
Ventillonner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature



Volet B - Suite

SIXIEME RESOLUTION POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme, Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, notaire associé à Namur, le dix-neuf janvier deux mille douze

Déposés en même temps:

- Expédition de l'acte

Coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2012 - Annexes du Moniteur belge